



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-029

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

Sommaire

DRAAF

R32-2021-01-15-001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE
FRANCQUEVILLE (2 pages)

Page 3

DRAAF

R32-2021-01-15-001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DE FRANCQUEVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020296
Réf DRAAF : 008

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DE FRANQUEVILLE
7 rue de la Carrière
80670 HAVERNAS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DE FRANQUEVILLE dont le siège social se situe à HAVERNAS d'une superficie totale de 167.6923 ha enregistrée complète le 21 octobre 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 167,6923 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 décembre 2020 ;

Considérant l'entrée de Madame DE FRANQUEVILLE Aude, au sein de la société, EARL DE FRANQUEVILLE, en qualité d'associée exploitante, en double participation ;

Considérant que Madame DE FRANQUEVILLE Aude exploitera en double participation 167,6923 ha au sein de la société, EARL DE FRANQUEVILLE, et 72,12 ha au sein de la société, SCEA LE MAY DE BERTANGLES ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA de Picardie, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame DEFRANCQUEVILLE Aude, **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 167,6923 ha en double participation dont les références cadastrales sont listées en annexe, suite à son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de la société EARL DE FRANCQUEVILLE à Havernas.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Amiens, le **15 JAN. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnée

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2